Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Décret n° 2019-1091 du 25 octobre 2019 portant suppression de la Commission nationale des fonds opérationnels (CNFO)

NOR: AGRT1929295D

Publics concernés : membres de la Commission nationale des fonds opérationnels (CNFO) ; Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

Objet: suppression de la Commission nationale des fonds opérationnels.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret supprime la Commission nationale des fonds opérationnels (CNFO) dont les missions sont transférées au conseil spécialisé « fruits et légumes » de FranceAgriMer à la suite de la réforme de sa gouvernance par le décret n° 2019-519 du 14 mai 2019 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

Références: le code rural et de la pêche maritime, modifié par le présent décret peut être consulté dans sa version issue de cette modification sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 664-1 et D. 664-5,

Décrète:

Art. 1er. – Le chapitre IV du titre VI du livre VI du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1º L'article D. 664-1 est abrogé;

2º Au dernier alinéa de l'article D. 664-5, les mots : « qui consulte, le cas échéant, la Commission nationale des fonds opérationnels mentionnée à l'article D. 664-1 » sont supprimés.

Art. 2. – Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Didier Guillaume